

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE
2012

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien II** », qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 24 décembre 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 675.226 DT, un résultat déficitaire de <65.935 DT> et une valeur liquidative de 433,129 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** » a employé **19,49%** de ses actifs (hors sommes non distribuables) dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 29 Juillet 2013
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
A4- 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890539/L
Tél: 71 822 168 Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		660 012	1 397 457
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 076 000	1 076 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-673 900	0
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	402 100	1 076 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	257 912	321 457
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		15 214	15 366
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	15 214	15 366
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		675 226	1 412 823
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	22 727	20 448
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 806	2 848
TOTAL PASSIF		25 533	23 296
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	826 100	1 500 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-673 900	0
CP 2 - Résultats Reportés		-176 407	-110 473
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-110 473	-47 191
b- Résultats Reportés de l'exercice		-65 935	-63 282
ACTIF NET		649 693	1 389 527
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		675 226	1 412 823

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2012 & 2011
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Exercice 2012</u>	<u>Exercice 2011</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		10 386	13 504
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	10 386	13 504
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		10 386	13 504
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	73 259	73 711
<i>Revenu net des placements</i>		-62 873	-60 207
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 062	3 075
<i>Résultat d'exploitation</i>		-65 935	-63 282
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-65 935	-63 282
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-65 935	-63 282

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2012 & 2011

	2012	2011
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-739 835	-63 282
a - Résultat d'exploitation	-65 935	-63 282
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-673 900	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-739 835	-63 282
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 389 527	1 452 809
b - en fin d'exercice	649 693	1 389 527
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	433,129	926,352
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-53,24%	-4,22%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 17 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien II** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année qui suit celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « Groupe Chimique Tunisien II » :

C-1) Pour les souscripteurs du Fonds :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt, si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 65% au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 75% au moins des fonds propres dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par des entreprises implantées dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements.

C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essai économique et de l'article 1^{er} du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essai de la base imposable, La société Groupe Chimique Tunisien, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essai à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 des valeurs brutes de 1.076.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 673.900 DT au 31 décembre 2012 contre une valeur nulle au 31 décembre 2011 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2012	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2012	Valeur Nette au 31/12/2011
Société « SAV SA »	70.000	<70.000>	0	70.000
Société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA»	140.000	<29.900>	110.100	140.000
Société « UNIVERS INDUSTRIE SA »	200.000	<53.000>	147.000	200.000
Société « CARRE ABID PRINT SA »	93.000	<93.000>	0	93.000
Société « AECDF SA »	220.000	<220.000>	0	220.000
Société « BARAKA TOBACCO SA »	225.000	<80.000>	145.000	225.000
Société « AHLEM CONSERVES SA »	95.000	<95.000>	0	95.000
Société « EL BAYEN SA »	33.000	<33.000>	0	33.000
Total	1.076.000	<673.900>	402.100	1.076.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » accusent au 31 décembre 2012 un solde de 257.912 DT contre 321.457 DT au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012 le solde des placements monétaires est constitué de 2.490 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,579 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des disponibilités au nom du fonds, placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 15.214 DT contre 15.366 DT au 31 décembre 2011.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 17.653 DT à fin 2012 contre 17.847 DT à fin 2011, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.031 DT à fin 2012 contre 2.571 DT à fin 2011, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 43 DT à fin 2012 contre 30 DT à fin 2011.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.806 DT au 31 décembre 2012 contre 2.848 DT au 31 décembre 2011.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Groupe Chimique Tunisien II » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01
Souscriptions réalisées 2012	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2012	0
Rachats effectués 2012	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2012	0
Nombre d'actionnaires sortants 2012	0
Autres mouvements 2012	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2012	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2012 pour 673.900 DT afférente aux participations dans le capital de :

- la société « SAV SA », à hauteur de 70.000 DT,
- la société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA », à hauteur de 29.900 DT,
- la société « UNIVERS INDUSTRIE SA », à hauteur de 53.000 DT,
- la société « CARRE ABID PRINT SA », à hauteur de 93.000 DT,
- la société « AECDF SA », à hauteur de 220.000 DT,
- la société « BARAKA TOBACCO SA », à hauteur de 80.000 DT,
- la société « AHLEM CONSERVES SA », à hauteur de 95.000 DT,
- et la société « EL BAYEN SA », à hauteur de 33.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2012 à 10.386 DT contre 13.504 DT courant l'exercice 2011.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2012 à 73.259 DT contre 73.711 DT au 31 décembre 2011, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
La rémunération du gestionnaire	70 800	70 800
La rémunération du dépositaire	2 459	2 911

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2012 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Néant.